

CHARTRE  
DÉPARTEMENTALE  
DE LA  
PRÉVENTION  
SPÉCIALISÉE  
ET DE  
L'ANIMATION DE  
PRÉVENTION



# Table des matières

Orientations départementales en matière de Prévention spécialisée et d'Animation de prévention.....	2
1. Les missions de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention sont : .....	4
2. Les publics. ....	4
3. Déontologie d'intervention de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention.....	5
4. Les modes d'intervention de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention.....	6
4.1 - L'intervention dans les espaces de vie. ....	6
4.2 - L'inscription territoriale.....	6
5. Partenariat, travail en réseau et complémentarité des actions. ....	7
6. Les chantiers éducatifs .....	7
7. L'évaluation de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention .....	8
8. L'organisation institutionnelle de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention.....	9
ANNEXES .....	15
Annexe 1 : Références législatives et règlementaires.....	16
Annexe 2 : Schéma de l'organisation institutionnelle de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention .....	20
Annexe 3 : Document cadre des modalités de collaboration technique pour la mise en œuvre de la mission <i>d'Animation de prévention ou de Prévention spécialisée</i> . ....	21
Annexe 4 : Trame commune des rapports d'activité pour la Prévention spécialisée et l'Animation de Prévention .....	25
Annexe 5 : Lexique.....	29
Annexe 6 : La démarche de la réactualisation de la charte départementale de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention .....	31

## Orientations départementales en matière de Prévention spécialisée et d'Animation de prévention.

Les lois de décentralisation ont confié aux Conseils généraux les missions de l'aide sociale à l'enfance. Le soutien aux plus fragiles constituant un enjeu de société majeur, le Conseil général de l'Isère a déployé des moyens importants, tant humains que financiers, en direction de l'enfance et de la famille. Dans ce cadre, il a fait le choix de développer la Prévention spécialisée et l'Animation de prévention sur l'ensemble de son territoire à des fins de mobilisations contre la marginalisation et la précarisation des jeunes et de leur famille.

En Isère, cette mission est déléguée à 4 associations mandatées et 11 structures spécifiques. Le Conseil général est le principal financeur en Prévention spécialisée et en cofinancement sur l'animation de prévention (avec des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). Il faut y ajouter l'intervention des chantiers éducatifs et des expérimentations en insertion tel que l'Accompagnement Jeunes Adultes (AJA).

Aujourd'hui, face aux difficultés d'une partie de notre jeunesse en souffrance mais aussi, face aux problématiques nouvelles et complexes rencontrées dans les familles, nous sommes tous appelés à une plus grande vigilance pour éviter que la situation ne se dégrade davantage. Il nous faut faire en sorte que le regard porté par la société sur cette jeunesse souvent prise dans des violences inter-quartiers, des fractures jeunes/institutions/police et dans des relations garçons/filles dégradées ne se radicalise pas plus. Les difficultés d'insertion, les ruptures scolaires ou les conduites à risques et le développement de l'économie parallèle sont de réelles menaces pour leur avenir. Au cœur de ces questions, certains parents fragilisés dans leur statut social et leur rôle éducatif doivent être davantage soutenus.

L'ensemble de ces éléments conduit à la nécessité de clarifier le cadre, le positionnement et les modalités de mise en œuvre de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention. Traduits en termes de confirmation de principes forts d'interventions et de respects déontologiques, la présente « charte » expose les orientations à développer sur le département de l'Isère. Ce cadre de référence réactualisé se doit d'être évolutif afin de répondre de manière adaptée à la réalité des contextes et des pratiques, dans le respect des deux lois de mars 2007, celles réformant la protection de l'enfance et celle relative à la prévention de la délinquance.

Parallèlement à la démarche de réactualisation de cette charte, il a été établi des relations fortes avec le schéma départemental de l'enfance et de la famille avec pour objectifs :

- de prioriser les interventions précoces auprès des familles ;
- de renforcer le rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants ;
- de développer un partenariat institutionnel tant au niveau départemental que territorial mettant en cohérence les orientations respectives ;
- de favoriser un travail en réseau des professionnels permettant la mise en synergie des moyens existants et des actions ;
- de diversifier les réponses de protection de l'enfance et de la famille.

Tout au long de l'élaboration de ce document, il est apparu une volonté commune des acteurs de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention et de notre institution, pour :

- permettre l'émergence d'initiatives inscrites dans le milieu environnant des jeunes et ainsi favoriser leur participation ;
- placer l'intérêt de l'utilisateur au cœur de toutes les décisions, tant politiques qu'administratives et, mieux coordonner les actions partenariales sur le plan local et départemental.

Fortes de ces intentions, cette charte départementale a été conçue pour permettre d'évaluer avec efficacité les actions menées et de les développer en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels de la politique de la ville, des politiques d'insertion et de la prévention de la délinquance. Nous avons souhaité que la Commission départementale Prévention Jeunesse en soit l'instance de pilotage permettant que les actions mises en œuvre soient régulièrement adaptées.

Brigitte Périllié

Vice-présidente chargée  
de l'enfance en danger,  
de la famille, et de l'égalité  
entre les hommes et les femmes

Christine Crifo

Vice-présidente chargée de la  
coopération décentralisée, des  
Droits de l'Homme et des actions  
de mémoire, de la politique de la  
ville, de la prévention et du  
renouvellement urbain

## **1. Les missions de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention sont :**

La Prévention spécialisée et l'Animation de prévention concourent aux mêmes objectifs :

- 1.1-** promouvoir et accompagner individuellement ou collectivement des personnes dans leurs démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle, là où les conditions de vie et l'absence de perspectives d'insertion portent atteinte aux capacités des jeunes à construire leur avenir.
- 1.2-** apporter des réponses éducatives dans les espaces de vie, là où les enfants et les adolescents sont confrontés à des risques de marginalisation.
- 1.3-** accompagner les familles des jeunes dans leur fonction parentale.

L'Animation de prévention est conçue comme une intervention en amont de la Prévention spécialisée, avec le support de lieux d'animation auprès de publics trouvant difficilement leur place dans ces lieux. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont directement impliqués, avec les associations signataires à sa mise en œuvre.

## **2. Les publics.**

La Prévention spécialisée et l'Animation de prévention interviennent auprès de:

- 2.1-** jeunes en rupture ou en risque de marginalisation, d'isolement ou de ségrégation sociale et culturelle. Les décrochages et ruptures vis-à-vis de la famille, de la scolarité, de la vie professionnelle et affective caractérisent ces publics et multiplient les risques d'errance, de solitude, de maltraitance, de soumission aux pressions du groupe. A l'égard de ces publics en rupture, les éducateurs de prévention spécialisée et les animateurs de prévention proposent et assurent un accompagnement éducatif individuel et collectif.
- 2.2-** jeunes en situation de conflit ouvert ou non avec leur environnement. La confrontation des pratiques sociales et culturelles entre les générations et entre les groupes sociaux multiplie les circonstances propices à l'émergence de zones de tension. La démarche préventive se déploie au cœur de ces tensions quand elles impliquent des jeunes, que ces derniers en soient les auteurs ou les victimes. A l'égard de ces publics, les éducateurs de prévention spécialisée et les animateurs de prévention interviennent en direction du jeune ou du groupe de jeunes et de l'environnement familial et social.
- 2.3-** l'ensemble des jeunes et de leurs familles en assurant une fonction de veille : observation, accueil, alerte, orientation.

### 3. Déontologie d'intervention de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention

**3.1** - Le Conseil général, les associations de prévention spécialisée et les organismes en charge d'animation de prévention rappellent les règles déontologiques qui fixent les conditions de réalisation de leur mission.

Toute personne a droit «au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité (et) à la confidentialité des informations la concernant »<sup>1</sup>.

**3.2** - Une vigilance particulière doit s'exercer sur les motifs et les modalités d'une diffusion d'informations nominatives, conformément au cadre fixé par la loi du 2 janvier 2002 déjà citée et des articles du code pénal relatifs à la révélation d'une « information à caractère secret »<sup>2</sup>.

Sur les motifs de diffusion, l'information est transmise dès lors qu'elle est nécessaire :

- à un autre acteur participant à la mission de l'aide sociale à l'enfance pour intervenir de façon adéquate
- aux acteurs du réseau afin qu'ils recherchent dans une bonne articulation entre eux la réponse la plus pertinente, lorsque l'échange est organisé dans un cadre institutionnel précis assurant la confidentialité des informations partagées<sup>3</sup>.

Sur les modalités de diffusion d'information :

- pour les mineurs, le représentant légal est seul autorisé à choisir les éléments d'information communicables à un tiers sauf si la situation comporte des risques de mise en danger d'autrui ou de soi-même. Les majeurs doivent donner leur accord à cette communication.
- la personne concernée, le représentant légal du mineur ou le majeur, est informé(e) des éléments communiqués à un tiers, sauf si la protection des personnes nécessite cette communication notamment à l'autorité judiciaire ou administrative et en cas d'intérêt contraire de l'enfant et/ou lorsque l'information des parents serait de nature à gêner l'action de la justice et à risquer de compromettre la protection de l'enfant (cf. guide technique Enfance en danger, avril 2009, Conseil général de l'Isère).

---

1 Article 7 de la loi n°2002-2 du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, article L.311-3 (1°et 4°) du code de l'action sociale et des familles

2 Articles 226-13, 226-14, 223-6, 434-1, et 434-3 du code pénal

3 Article L 226-2-2 du CASF modifié par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

- le lien avec la police ou la gendarmerie dans le cadre des instances officielles ne peut relever que des cadres des institutions ou de leurs représentants spécifiquement habilités.

#### 4. Les modes d'intervention de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention

##### 4.1 - L'intervention dans les espaces de vie.

Cette intervention se fait sur les lieux ou espaces pertinents utilisés ou vécus par les différents publics définis précédemment, en l'adaptant à la nature de ces lieux.

Les professionnels :

- prennent l'initiative d'aller à la rencontre des jeunes ou des groupes ;
- proposent et assurent un accompagnement éducatif individuel et collectif
- prennent en compte l'environnement des jeunes (groupes d'appartenances, familles, habitants, ...).

Les objectifs de l'intervention des professionnels dans les espaces de vie sont de :

- Observer, analyser, prendre en compte les situations des jeunes et de leur environnement;
- Participer aux réponses apportées aux phénomènes d'inadaptation observés dans les espaces de vie par une approche éducative ;
- Favoriser toute initiative d'animation, d'expérience de vie collective, de développement social de ces espaces ;
- Prévenir les tensions qui peuvent apparaître et désamorcer des risques de débordements et alerter lorsque cela semble nécessaire ;

##### 4.2 - L'inscription territoriale.

Deux niveaux de territoire sont définis pour situer l'intervention :

- **Des territoires de veille.**

L'association ou l'organisme assure une fonction de veille sur certains territoires définis dans sa mission.

- **Des territoires d'action prioritaire.**

A partir de l'identification de situations de marginalisation ou de perturbation sociales, les secteurs d'intervention doivent être identifiés. L'action éducative nécessite une présence régulière d'équipes d'éducateurs ou d'animateurs de prévention. Les projets d'actions sont élaborés en liens avec les acteurs du territoire : élus, professionnels de diverses institutions, parents, adultes.

Ces territoires doivent être redéfinis dans le cadre des coordinations territoriales Prévention Jeunesse.

## **5. Partenariat, travail en réseau et complémentarité des actions.**

Les associations et structures de prévention spécialisée et d'animation de prévention veilleront à prendre en compte de façon collaborative les personnes (habitants, acteurs non-institutionnels) concernées et impliquées lors de l'élaboration des projets d'actions éducatives.

L'intervention de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention s'inscrit dans un territoire donné et s'articulent avec d'autres actions menées dans le cadre des politiques publiques (protection de l'enfance, prévention de la délinquance, politiques éducatives locales). La participation de ces acteurs à ces dispositifs ou ces instances apparaît alors comme nécessaire et indispensable. Elle doit se faire dans le respect de la déontologie et dans le cadre des missions confiées à la Prévention spécialisée et à l'Animation de prévention par le Département.

Le partenariat institutionnel doit permettre une élaboration collective des réponses qu'appelle l'analyse partagée des problématiques rencontrées.

Le travail en réseau vise à la cohérence des coopérations éducatives autour d'un ou des jeunes entre les acteurs éducatifs dont les parents et les divers professionnels.

Les coordinations territoriales sont des espaces favorisant les coopérations de l'ensemble de ces acteurs.

## **6. Les chantiers éducatifs**

Les chantiers éducatifs s'appuient sur une démarche éducative. Ils sont un vecteur de socialisation facilitant la progression du jeune dans un parcours d'insertion et sont donc un outil essentiel dans l'accompagnement des jeunes.

Les chantiers éducatifs sont des actions mises en œuvre par les associations de prévention spécialisée<sup>4</sup>, dûment habilitées et conventionnées par le Conseil Général dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. Cet outil de la Prévention spécialisée est ouvert aux acteurs de l'Animation de prévention.

---

<sup>4</sup> Ext ; de la Circulaire – DGEFP – DAS 99-27 du 29 juin 1999 relative aux chantiers éducatifs mis en place par les associations de prévention spécialisée habilitées dans le cadre de *l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles*



## 7. L'évaluation de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention

L'évaluation associe les membres des commissions départementales et des coordinations territoriales pour : « repérer les modes d'intervention de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention et l'inscription de leur action dans les territoires » et pour « préciser les rôles du Conseil général, des associations et organismes et définir les instances relatives à cette délégation de mission de service public » (point 2 et 3 du rapport d'orientation de la Prévention spécialisée).

Le contrôle s'effectue conformément aux conventions signées entre le Conseil général de l'Isère et les associations et structures, selon des procédures définies par le Conseil général. Il concerne les parties signataires de la convention bipartite (Conseil général de l'Isère/association de Prévention spécialisée, Conseil général de l'Isère/organisme mettant en œuvre de l'Animation de prévention) et exclut donc toute implication d'un tiers acteur (notamment les collectivités locales bénéficiaires des actions).

L'évaluation a pour objet de :

- mesurer l'adéquation entre des finalités fixées à l'échelon départemental, la réalisation concrète de la mission de prévention spécialisée et de l'animation de prévention sur un territoire donné ;
- mettre en évidence les processus d'observation du champ éducatif et social dont les dimensions « prévention et sécurité » ;
- mesurer les modalités d'action de la prévention spécialisée et leur complémentarité avec les divers partenaires d'un territoire du Conseil général ;
- définir cette démarche partenariale avec les divers praticiens du champ éducatif et social et selon les possibilités avec d'autres catégories d'acteurs intervenant dans le cadre de la recherche en science humaine ou sociale.

L'évaluation porte sur :

- la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée auprès des publics concernés en prenant en compte l'évolution des situations et des conduites des publics visés ainsi que sur les modes d'intervention y compris les actions partenariales et le travail en réseau ;
- les effets observés, sur un territoire (quartier ou commune), auprès des jeunes et de leur environnement social.

## 8. L'organisation institutionnelle de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention

(voir schéma ci-après en annexe 2)

L'évaluation s'effectue au travers d'une co-production des acteurs associés à la définition des objectifs de cette mission à l'appui d'une méthodologie organisée au niveau institutionnel.

Elle se décline à travers :

- Une commission départementale « Prévention Jeunesse » se réunit au moins une fois par an sous la présidence du Conseil Général. Elle est composée de conseillers généraux, de représentants élus, des collectivités territoriales, des associations habilitées à conduire la Prévention spécialisée, les chantiers éducatifs et des organismes ayant une mission d'animation de prévention. Elle définit les orientations prioritaires, les objectifs généraux ainsi que les modalités d'évaluation des objectifs fixés, préalablement à l'élaboration des conventions et dans le respect du rapport d'orientation.
- Des coordinations techniques territoriales « Prévention Jeunesse », composées des représentants de la Direction territoriale et de la Direction de l'insertion et de la famille du Conseil général de l'Isère, des collectivités locales (communes, EPCI) et de l'association de prévention spécialisée et/ou de l'animation de prévention intervenant sur ce territoire. Elles définissent chaque année les objectifs en fonction des besoins recensés sur le territoire. Elles procèdent à l'évaluation de la réalisation de ces objectifs dans le respect des orientations départementales et des conventions.

A la demande des membres d'une coordination technique territoriale Prévention Jeunesse, une réunion avec les élus peut être mise en place.

**Les conseils d'administration des associations et autres organes délibérant fixent des orientations à leurs services en référence aux orientations départementales et éventuels protocoles conclus avec les différentes collectivités locales des territoires sur lesquels interviennent les équipes.**

Afin de renforcer le partenariat, les coordinations techniques territoriales pourront mettre en place des documents cadres précisant les modalités de collaboration technique pour la mise en œuvre des missions d'animation de prévention et de prévention spécialisée dans les territoires. Ces modalités seront discutées lors des coordinations territoriales et adaptées aux réalités et enjeux territoriaux (cf. annexe 3).

**Cette présente Charte engage :**

**Alain Cottalorda**

Le Conseil général de l'Isère représenté par Monsieur . . . résident du Conseil général, dûment habilité par délibération de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 2013

ET les associations et autres structures spécifiques de l'Isère à savoir :

- **l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-éducative (APASE)**, association loi 1901, journal officiel du 16 juillet 1976, dont le siège est situé 11 rue Paul Eluard - BP 164 - 38603 Fontaine, représentée par sa Présidente ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- **le Comité Dauphinois d'Action Socio-éducative (CODASE)**, association loi 1901, journal officiel du 20 janvier 1955, dont le siège est situé 21 rue Anatole France - 38100 Grenoble, représenté par son Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- **l'association Médiation, Education, Développement, Intervention, Accompagnement Nord-isérois (MEDIAN)**, association loi 1901, journal officiel du 13 décembre 1997, dont le siège est situé Z.A. de la Cruzille - 8 rue Benoît Frachon - 38090 Villefontaine, représentée par sa Présidente ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.
- **l'association Prévention en Isère Rhodanienne (PREVENIR)**, association loi 1901, journal officiel du 21 mai 2010, dont le siège est situé 9 rue du 11 novembre - 38200 Vienne, représentée par sa Présidente ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- **L'association Animation de Prévention (A.P.)**, association loi 1901 publiée journal officiel du 29 décembre 2012, dont le siège est situé 4 rue Chopin - 38400 St Martin d'Hères, représentée par sa Présidente ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- **L'association Maison de l'Enfance Bachelard**, régie par la loi du 1er juillet 1901, association loi 1901, journal officiel du 17 juin 1968 dont le siège est sis 78 avenue Rhin et Danube 38100 Grenoble, représentée par sa Présidente ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- **La Communauté de communes Bièvre Isère**, située Zac Grenoble Air Parc 38590 St Etienne de St Geoirs, représentée par son Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- **Le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S) de La Côte Saint André**, situé 2 rue de l'Hôtel de Ville - BP 84 - 38261 La Côte Saint André, représenté par son Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- **Le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de La Tour du Pin**, situé 9 rue Claude Contamin - 38110 La Tour du Pin, représenté par son Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- **Le Centre social Odette Brachet**, association loi 1901, situé 101 rue Jean-Baptiste Corot - 38510 Morestel, représenté par sa Présidente ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- **L'association Pour l'Action Jeunes (P.A.J)**, association loi 1901, journal officiel du 17 juin 1998 dont le siège est sis 1 rue Charles Hérold, 38330 Saint Laurent du Pont, représentée par son coprésident ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- **La commune de Saint Quentin-Fallavier**, place de l'Hôtel de Ville - BP 9 - 38295 Saint Quentin-Fallavier, représentée par son Maire ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- **La Communauté de communes Les Vallons du Guiers**, située 2 rue de l'Ancien Collège - 38480 Pont de Beauvoisin, représentée par son Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- **L'association Synergie chantiers éducatifs**, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Grenoble (38100), 26 rue Honoré de Balzac, représentée par son Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- **L'association Accueil et Lieux de transition, d'Hébergement, d'Ecoute et d'Accompagnement (A.L.T.H.E.A.)**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 36 rue Nicolas Chorier - 38000 Grenoble, représentée par sa Présidente ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- **La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais**, située 40 rue Mainssieux - CS 80363 - 38511 Voiron Cedex, représentée par son Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Fait à Grenoble, le 13 FEV. 2015

Pour le Département, Le Président du  
Conseil général de l'Isère

Alain Cottalorda

La Présidente de l'association prévention en  
Isère-rhodanienne (PREVENIR)

**PRÉVENIR**  
9, rue du 11 Novembre  
38200 VIENNE  
Tél. 04 74 31 59 63 - asso@prev-ir.fr  
SIRET 311 158 596 00032

Mireille Ronzon

La Présidente de l'association pour la  
promotion de l'action socio-éducative

**(APASE) A.S.E.**  
**Association pour la Promotion**  
**de l'Action Socio-Educative**  
BP 107 - 38603 FONTAINE CEDEX  
04 76 27 37 52 - Fax 04 76 53 21 12  
accueil@apase38.fr  
URSSAF 827000002120214490  
Siret 306 894 366 00046 - NAF 8899 A  
Christiane Boranga

Le Président du Comité dauphinois d'action  
socio-éducative (CODASE)

Jean Balestas

La Présidente de l'association  
Médiation, éducation, développement,  
intervention, accompagnement nord-  
isérois (MEDIAN)

**Association MEDIAN**  
Siège Social - 74 de la Cruzille  
8, Rue Benoit Frachon  
38090 VILLEFONTAINE  
Tél. 04 74 90 19 38 - Fax 09 70 62 02 80

La Présidente de L'association  
Animation de prévention (A.P)

Association  
**Animation de Prévention**  
4, rue Chopin  
38400 Saint-Martin d'Hères  
04 56 58 90 41

Magalie Andreu

La Présidente de l'association  
Maison de l'enfance Bachelard

**MAISON DE L'ENFANCE BACHELARD**  
73, avenue Rhin et Danube  
38100 GRENOBLE  
Tél/Fax 04 76 21 98 03

Anne-Marie Coll

Le Président de Communauté de  
communes Bièvre Isère

Yannick Neuder

La Présidente du centre social  
" Odette Brachet "  
**CENTRE SOCIAL Odette Brachet**  
101, rue Jean-Baptiste Corot  
38510 MORESTEL  
Tel. 04 74 80 41 65  
Fax 04 74 80 41 66  
Mail / csob.morestel@orange.fr

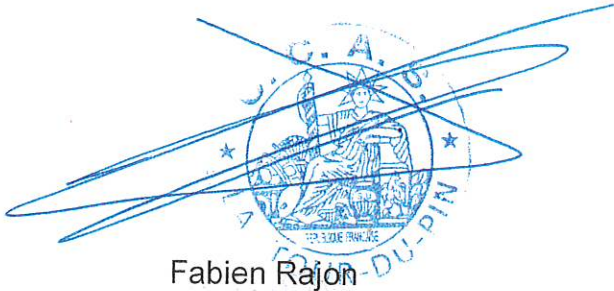
Laurence Louvet

Le Président du C.C.A.S de la  
Côte St André



Joël Gullon

Le Président du C.C.A.S de  
La Tour du Pin



Fabien Rajon

Le Coprésident de  
l'association P.A.J.  
**Pour l'Action Jeunes**  
1, rue Charles Herold  
38380 ST LAUBENT DU PONT  
Tel 04 76 06 44 26  
paj.infos@gmail.com



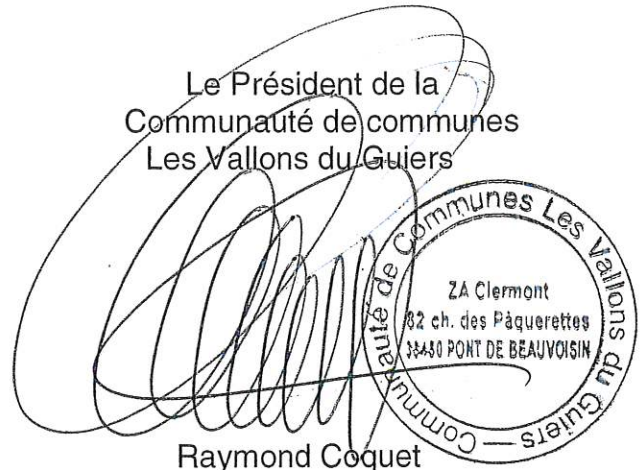
JEAN PAUL ROUSSET

Le Maire de la commune  
de Saint-Quentin-Fallavier



Michel Bacconnier

Le Président de la  
Communauté de communes  
Les Vallons du Guiers



Raymond Coquet

Le Président de l'association  
Synergie chantiers éducatifs

**Synergie Chantiers Educatifs**  
26, rue Honoré de Balzac  
38100 GRENOBLE  
Tél. 04 38 92 01 13 - Fax 04 76 48 13 80

François Maquin

La Présidente de l'association  
Accueil et Lieux de Transition, d'Hébergement,  
d'Ecoute et d'Accompagnement (A.L.T.H.E.A.)

**ASSOCIATION ALTHEA**


8, rue du Vieux Temple - 38000 GRENOBLE  
Tél. : 04 76 54 13 50 - Fax : 04 72 51 92 20

Marie-Thérèse Borde

Le Président de  
la Communauté d'agglomération  
du Pays Voironnais

**Jean-Paul BRET**  
Président  
Centre Intercommunal d'Action Sociale  
du Pays Voironnais

Jean-Paul Bret

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized representation of the name 'Jean-Paul Bret'.

# **ANNEXES**



## Annexe 1 : Références législatives et réglementaires

Les actions de prévention spécialisée définies par l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et ses textes d'application s'inscrivent explicitement comme l'une de ces missions de protection de l'enfance confiées au Département.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a introduit la notion de secret professionnel partagé qui autorisent les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ou qui lui apportent leur concours (comme les salariés et bénévoles de la prévention spécialisée), à partager entre elles les informations à caractère secret afin de pouvoir déterminer les actions de protection et d'aide à mettre en œuvre. Le partage des informations est strictement lié à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance.

Les associations du domaine de la prévention spécialisée sont désormais (JO n° 280 du 2 décembre 2005 – ordonnance n° 2005 – 1477) assimilées aux autres établissements et services sociaux et médico-sociaux et, de ce fait, soumises aux mêmes règles (autorisations, documents budgétaires, mécanismes de tarification,...).

**LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (CASF)** définit les missions d'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille confiées au Département.

**Article L121-2 :** « Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

- 1° Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale ;
- 2° Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
- 3° Actions d'animation socio-éducatives ;
- 4° Actions de prévention de la délinquance ».

**Article L221-1 :** « Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :

- 1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- 2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2° de l'article L. 121-2 ;
- 3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;
- 4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
- 5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;

6° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ou à des personnes physiques. Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement ».

**Article L.221-6** « Toute personne participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Elle est tenue de transmettre sans délai au président du conseil général ou au responsable désigné par lui toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier, et notamment toute information sur les situations de mineurs susceptibles de relever du chapitre VI du présent titre. L'article 226-13 du code pénal n'est pas applicable aux personnes qui transmettent des informations dans les conditions prévues par l'alinéa précédent ou dans les conditions prévues par l'article L.221-3 du présent code ».

**Article L226-2** : Ces missions comportent notamment l'information et la sensibilisation de la population et des personnes concernées par les situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être ainsi que la publicité du dispositif de recueil d'informations prévu à l'article L. 226-3.

Le président du conseil général peut faire appel aux associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille pour participer aux actions d'information et de sensibilisation prévues à l'alinéa précédent.

**Article L226-2-2** : « Par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant ».

**Article L311-3** « L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;

2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

3° Une prise en charge et un accompagnement individualisés de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

4° La confidentialité des informations la concernant ;

5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;

6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne ».

## **CODE PENAL**

**Article 223-6 :** « Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

**Article 226-13 :** « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende ».

**Article 226-14 :** « L'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable :

1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;

2° Au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;

3° Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une. Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire ».

**Article 434-1 :** « Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. Sont exceptés des dispositions qui précèdent, sauf en ce qui concerne les crimes commis sur les mineurs de quinze ans :

1° Les parents en ligne directe et leurs conjoints, ainsi que les frères et sœurs et leurs conjoints, de l'auteur ou du complice du crime ;

2° Le conjoint de l'auteur ou du complice du crime, ou la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui.

Sont également exceptées des dispositions du premier alinéa les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13 ».

**Article 434-3 :** « Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les

autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13. »

## **CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **Article L3214-1 :**

« Le conseil général adopte le règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du département. Le conseil général concourt aux actions de prévention de la délinquance dans les conditions prévues à l'article L. 132-15 du code de la sécurité intérieure. »

## **CODE DE LA SECURITE INTERIEURE**

### **Article L132-15**

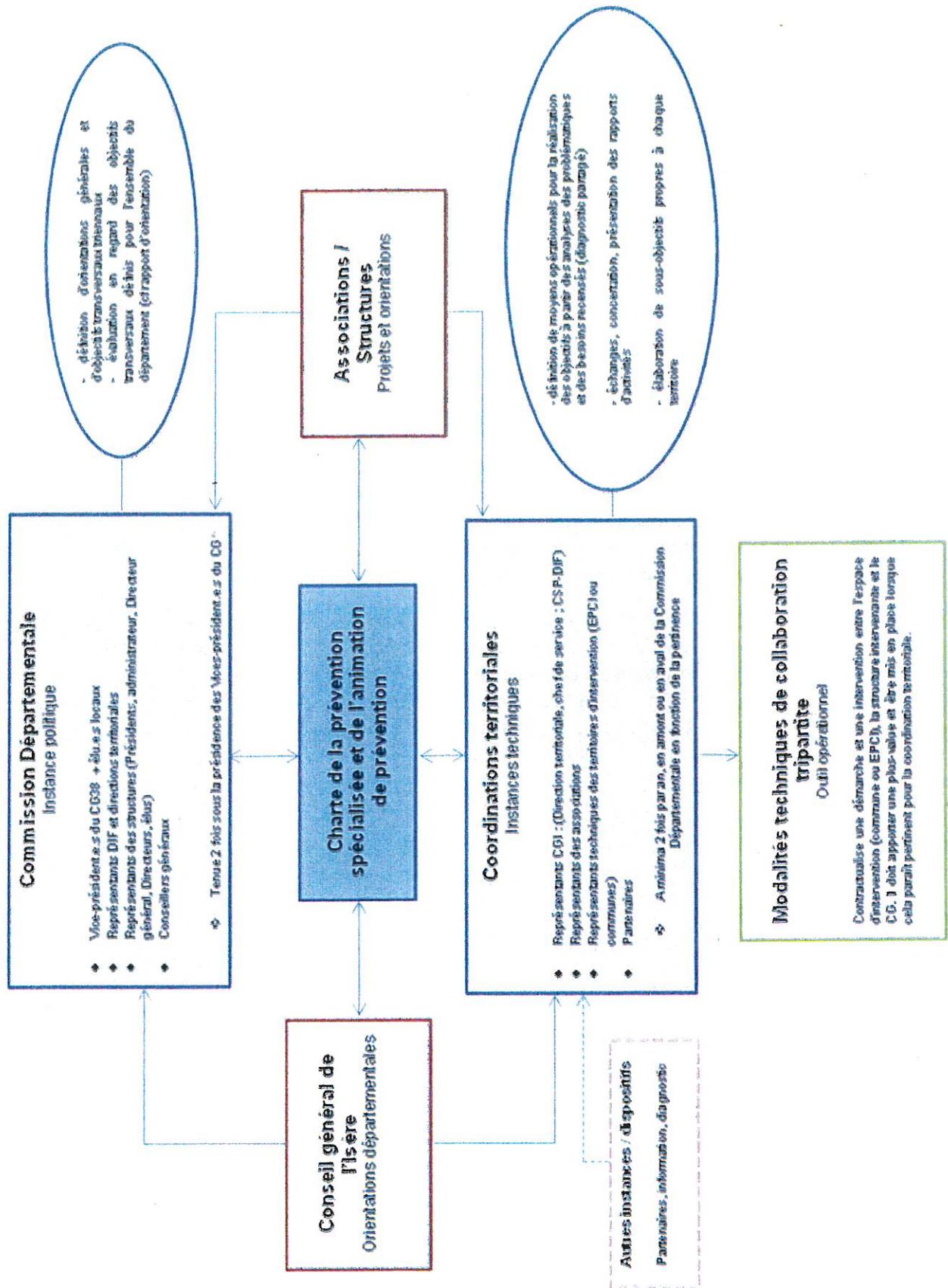
Le conseil général concourt aux actions de prévention de la délinquance dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale. Il statue sur l'organisation et le financement des services et des actions sanitaires et sociaux qui relèvent de sa compétence, notamment des actions qui concourent à la politique de prévention de la délinquance. Pour la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance dans les communes définies au deuxième alinéa de l'article L. 132-4 ou les établissements publics de coopération intercommunale définis à l'article L. 132-13, une convention entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé et le département détermine les territoires prioritaires, les moyens communaux et départementaux engagés et leur mode de coordination, l'organisation du suivi et de l'évaluation des actions mises en œuvre.

### **Circulaire DAS/DGEFP n° 99-27 du 29 juin 1999 relative aux chantiers éducatifs mis en place par les associations de prévention spécialisée habilitées dans le cadre de l'article 45 du code de la famille et de l'aide sociale**

Bulletin officiel du ministère chargé du travail n° 99/16 p. 63-65

(L'art. 45 du code de la famille et de l'aide sociale a été abrogé et repris à l'art. L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles)

## Annexe 2 : Schéma de l'organisation institutionnelle de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention



Annexe 3 : Document cadre des modalités de collaboration technique pour la mise en œuvre de la mission d'Animation de prévention ou de Prévention spécialisée.

DOCUMENT TYPE

Modalités de collaboration technique pour la mise en œuvre de la mission d'Animation de prévention ou de Prévention spécialisée sur la commune de \_\_\_\_\_

**Préambule :**

Le Conseil général de l'Isère a confié à \_\_\_\_\_ la mission de Prévention spécialisée ou d'Animation de prévention sur \_\_\_\_\_

Cette mission, définie par l'article L 121-2 du code de l'action sociale et des familles, consiste à "prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu".

Cette mission s'inscrit dans le cadre déontologique et les principes de sa mise en oeuvre fixés par l'assemblée départementale lors de sa séance de février 2004 où a été voté le rapport d'orientation relatif à la prévention jeunesse, et précisés par l'assemblée départementale lors de sa séance de décembre 2013 où a été votée la charte départementale de la prévention jeunesse.

Pour formaliser et rendre lisible l'action de la Prévention spécialisée ou de l'Animation de prévention sur le territoire de la commune de \_\_\_\_\_ il est convenu d'établir un document cadre des modalités de collaboration entre les trois principaux acteurs institutionnels : la commune de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, le Conseil général de l'Isère à travers sa direction territoriale \_\_\_\_\_.

Ce document s'inscrit pleinement dans les orientations départementales consistant à :

1. **Affirmer le fondement éducatif de l'action de l'animation de prévention complémentaire d'autres interventions auprès des jeunes :**
  - en risque de marginalisation ou de ségrégation sociale ou culturelle.
  - en conflit ouvert avec leur environnement.
  - en danger d'isolement.

2. **Repérer les modes d'intervention de *L'Animation de prévention ou de la Prévention spécialisée* et l'inscription de son action dans le territoire**, en précisant notamment les modalités d'intervention de                      :
  - dans l'espace public.
  - dans un travail en réseau et une complémentarité des actions avec les différents acteurs des politiques éducatives locales, des politiques de prévention et de sécurité publique et des politiques de protection de l'enfance.
  
3. **Préciser les rôles et les engagements respectifs du Conseil général de l'Isère et les associations et définir les réunions de coordination relatives à cette mission de service public**. La présence prépondérante du pouvoir politique local représentant la commune et du représentant du Conseil général sont également affirmés comme devant impulser des modalités de partenariat avec les professionnels de *L'Animation de prévention ou de la Prévention spécialisée*.

## **I / Cadre d'interventions**

La mission d'animation de prévention doit s'inscrire, sur la commune de                     , dans une logique éducative, volontariste, active et d'anticipation des situations de ruptures.

Les missions prioritaires consisteront à :

- privilégier une présence sociale dans les espaces publics et dans la rue auprès d'adolescents et de jeunes adultes (entre 12 et 25 ans).
- proposer des interventions auprès des familles en difficulté en lien avec d'autres partenaires intervenant sur la commune.
- développer des actions collectives avec les jeunes pour lesquels ces actions doivent favoriser leur intégration sociale dans l'environnement et les structures existantes.
- élaborer des accompagnements éducatifs individualisés (avec les différents partenaires) afin de permettre à des jeunes confrontés à des problématiques spécifiques de s'inscrire dans des demandes de socialisation.
- axer également les interventions sur les problématiques d'intégration scolaire et d'insertion professionnelle.

## **II / les engagements communs**

Chacun des trois signataires de ce document s'engagent :

- à se conformer aux orientations fixées dans le rapport d'orientation, voté par l'assemblée départementale en février 2004, relatif aux actions de prévention jeunesse ;
- à se référer aux principes contenus dans la charte signée par le Conseil général de l'Isère et l'ensemble des acteurs qu'il a habilité pour conduire les actions de prévention spécialisée et d'animation de prévention sur le département de l'Isère ;





- ◆ Concourir et apporter les soutiens nécessaires à la mise en œuvre de cette mission dans le respect des orientations fixées par l'assemblée départementale ;
- ◆ Participer au Conseil d'administration (voire au bureau) de [REDACTED] par un représentant désigné en Conseil Municipal;
- ◆ Participer à la demande de chacun des signataires de ce document aux modalités d'évaluation de l'action *d'animation de prévention ou de prévention spécialisée.*

**V / les engagements du Conseil général de l'Isère consisteront à :**

- ◆ Veiller en lien avec les membres de l'association et les représentants de la commune au respect des orientations fixées par l'assemblée départementale et des principes contenues dans la charte relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée et de l'animation de prévention sur le département de l'Isère.
- ◆ Concourir, sous l'impulsion du directeur du territoire [REDACTED] et/ou de son représentant, avec l'appui de la Direction de l'Insertion et de la Famille, à l'élaboration, avec les autres partenaires inter institutionnels, d'un bilan et des objectifs partagés à partir de l'émergence des problématiques relatives à la jeunesse.
- ◆ Apporter, au travers de l'implication du directeur du territoire [REDACTED] et/ou de son représentant, sa contribution active à la dynamique engagée pour lutter contre l'inadaptation sociale des jeunes et de leur famille, en établissant les coordinations indispensables à la mise en place d'actions complémentaires avec l'ensemble des acteurs intervenants dans la commune de [REDACTED].
- ◆ Participer aux réunions d'évaluation des actions de *l'animation de prévention ou de la prévention spécialisée.*

## Annexe 4 : Trame commune des rapports d'activité pour la Prévention spécialisée et l'Animation de Prévention

### **I. Principes d'élaboration**

Parmi les éléments d'évaluation et de contrôle, le rapport d'activité est un outil fort pertinent. Il permet de présenter une analyse qualitative et quantitative des actions menées et des problématiques rencontrées, notamment au travers de données chiffrées, de présentations de situations représentatives et de quelques commentaires explicatifs. Ces éléments sont des indicateurs sur l'évolution des problématiques constatées pendant plusieurs années sur un territoire donné.

Le rapport d'activité s'inscrit dans un processus d'évaluation portant sur la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée et les effets observés sur un territoire donné auprès des jeunes et de leur environnement social. Il sera établi en fonction :

- du nombre de jeunes repérés ;
- des jeunes pour qui un accompagnement plus spécifique est effectué ;
- des caractéristiques permettant de qualifier les publics ;
- du nombre d'interventions plus collectives ;
- des analyses sur les problématiques identifiées, les besoins recensés ;
- des éléments précis sur les différentes actions partenariales entreprises, sur le nombre et les caractéristiques de ces actions complémentaires réalisées ;
- des descriptions concrètes d'interventions spécifiques ;
- des analyses sur l'évolution des difficultés et sur des perspectives d'intervention à élaborer.

Ce rapport d'activité s'inscrit dans un cadre où des finalités sont posées au niveau départemental et local. Les données chiffrées font partie d'un ensemble qui tend à mesurer à la fois une activité quantitative et qualitative.

Les rapports d'activité comporteront une trame commune, comprenant notamment le renseignement des indicateurs définis dans le cadre des procédures de contrôle fixées par le C.G.I., et des éléments plus spécifiques propres à chacune des associations ou aux territoires concernés.

### **II. Modalités**

Les modalités d'intervention visent à la fois à favoriser le développement personnel des jeunes et des familles concernés et le développement social local.

#### **A. Travail individuel**

Le global → Il représente l'ensemble des secteurs d'intervention

Le secteur → Le secteur se définit par l'intervention d'une équipe que ce soit une commune, plusieurs communes, un quartier ou plusieurs quartiers.

## 1- Lieux de rencontre

Nombre de rencontres Jeunes : garçon, filles, tranches d'âge

- Local d'accueil
- Espaces publics (rue, bars, centres commerciaux,...)
- Partenaires
- Domicile
- Autres (à préciser)

## 2- Population totale connue

Garçons, filles, âge, tranches d'âges réparties ainsi :

14 ans ; 14 -16 ans ; 16 - 18 ans ; 18 - 21 ans ; 21- 23 ans ; 23 ans - 25 ans

## 3- Population totale en contact

Jeunes en contact : il s'agit de jeunes que l'on peut nommer ou qui sont clairement repérés et auxquels une offre de présence et de relation éducative a été faite.

Garçons, filles, âge, (même répartition des tranches d'âge).

- Discussion de contact : stratégie d'approche, échanges informels

## 4- Population totale accompagnée

Jeunes accompagnés : il s'agit de jeunes pour lesquels il y a une prise en charge avec une ou plusieurs actions d'accompagnement éducatif mises en œuvre avec leur adhésion et fréquemment en complémentarité avec les partenaires concernés.

Garçons, filles, tranches d'âge.

## 5- Objet de l'accompagnement

- Un jeune comptabilisé peut relever de divers objets d'accompagnement

- construction de la relation
- relation à la famille
- scolarité
- formation
- insertion professionnelle
- inscription sociale et citoyenne
- hébergement
- santé
- conduite à risque
- justice
- protection de l'enfance
- organisation des loisirs

- Garçons, filles, tranches d'âge.

## **B. Travail collectif**

### **1- Nombre de jeunes concernés**

- Garçons, filles, tranches d'âge.

### **2- Lieux de rencontre pour les groupes**

Nombre de rencontres par groupe : garçons, filles, tranches d'âge

- Local d'accueil
- Espaces publics (rue, bar, centres commerciaux,...)
- Partenaires
- Domicile
- Autres (à préciser)

### **3- Objet d'accompagnement collectif**

- construction de la relation
- relation à la famille
- scolarité
- formation
- insertion professionnelle
- inscription sociale et citoyenne
- hébergement
- santé
- conduite à risque
- justice
- protection de l'enfance
- organisation des loisirs

- Garçons, filles, tranches d'âge.

### **4- Typologie, actions menées en direction**

- d'un groupe de jeunes et de leurs familles
- d'un groupe d'habitants...

### **C. Partenariat**

#### **1- Partenariat institutionnel (représentants d'association, Direction, Chefs de service)**

Contribution et participation aux divers comités de pilotage et instances, pour :

- Procéder à des diagnostics
- Définir des objectifs pour garantir la mise en œuvre de la mission de Prévention spécialisée
- Etablir des bilans et des évaluations des actions menées
- Lister les instances
- Préciser la fréquence des réunions

#### **2- Partenariat entre les acteurs de terrain pour la mise en œuvre des actions éducatives en complémentarité avec d'autres intervenants**

- Lister les différents partenaires
- Le nombre de contact établis, la fréquence (réunions, ....)
- Actions collectives participant au développement social local
  - Fêtes de quartier,
  - Temps conviviaux, repas interculturels,
  - Participation des habitants,
  - Autres...

## Annexe 5 : Lexique

### **Discussion de contact :**

- stratégie d'approche, échanges informels

### **Construction de la relation éducative :**

- Présence régulière
- Mise en place d'un espace de confiance
- Maintien du lien

### **Relation à la famille :**

- place dans la famille, tensions, conflits, ruptures

### **Scolarité :** concerne les collèges (segpa), les lycées, l'enseignement supérieur

- Soutien au parcours scolaire : inscription, exclusion, orientation, adaptation, décrochage....

### **Formation :**

- Socialisation en lien avec une insertion professionnelle, apprentissage, contrat de qualification, Mission Générale d'Insertion (MGI), Cippa (Centre d'insertion par l'apprentissage), ....

### **Insertion professionnelle :** aide à l'inscription socioprofessionnelle

- Motivation, adaptation, démarches spécifiques, mise en lien avec les organismes qualifiés : Mission locale jeunes, ANPE, GEIG, chantiers éducatifs, autres....

### **Inscription sociale et citoyenne :** aide à l'accès au droit commun :

- Socialisation, civisme, mise en conformité et régularisation administrative (CAF, Sécurité Sociale, CMU, Assurances, banques, ....)
- Relations garçons filles
- Débats de société
- Aides financières (FAJ, AJM, ...)

### **Hébergement :** aide à la recherche d'hébergement adapté aux problématiques

- Urgence
- Situation familiale
- Contextes locaux
- Soutien pour des solutions à plus long terme

### **Santé :**

- Besoins élémentaires : sommeil, alimentation, hygiène
- Santé physique : problèmes dentaires, yeux, contraception, MST,...
- Santé psychique : pathologie et troubles mentaux avérés

**Conduites à risque :**

- Fragilité personnelle
- Addictions
- Violence
- Tentative de suicide
- Passage à l'acte
- Errance

**Justice :** prise en compte des affaires judiciaires

- Connaissance des droits et des devoirs
- Mise en lien avec des professionnels qualifiés : avocat, juge, Maison de Justice, SPIP, PJJ, Huissiers, ....
- Aide aux victimes
- Visite en maison d'arrêt ou centre de détention

**Protection Enfance :** prise en compte des situations de risque de danger ou de mise en danger de soi ou d'autrui

- Signalement à l'autorité administrative
- Saisine à l'autorité judiciaire
- Mise en lien avec les services ASE, AEMO, PMI, ....

**Soutien à la fonction parentale :**

- Groupes de paroles
- Sorties familiales
- Autres

**Organisation des loisirs :** Supports et temps libre

- Séjours,
- Sorties,
- Projets autonomes.
- Activités culturelles
- Activités sportives

## Annexe 6 : La démarche de la réactualisation de la charte départementale de la Prévention spécialisée et de l'Animation de prévention

### Partie 1 : Présentation, cadre et constats généraux

#### 1. La demande du 5 Novembre 2012

##### ⊙ LA DEMANDE :

Suite à la commission départementale relative aux actions de prévention jeunesse du 5 novembre 2012, il a été décidé par les élus que soit mis en place un travail de réactualisation de la charte de prévention spécialisée au prisme des territoires ruraux, périurbains et urbains,

##### ⊙ OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Evaluation des dispositifs d'actions de prévention par type de territoire, rural, péri-urbain et urbain (modes opératoires, suivi des jeunes, partenariats, bilans fournis au Conseil Général, etc).
- Evaluation et redéfinition de la Charte de la Prévention Spécialisée
- Mise en place d'instances de coordination territoriale prévention jeunesse

#### 2. La prévention sur le département et pour le Conseil général



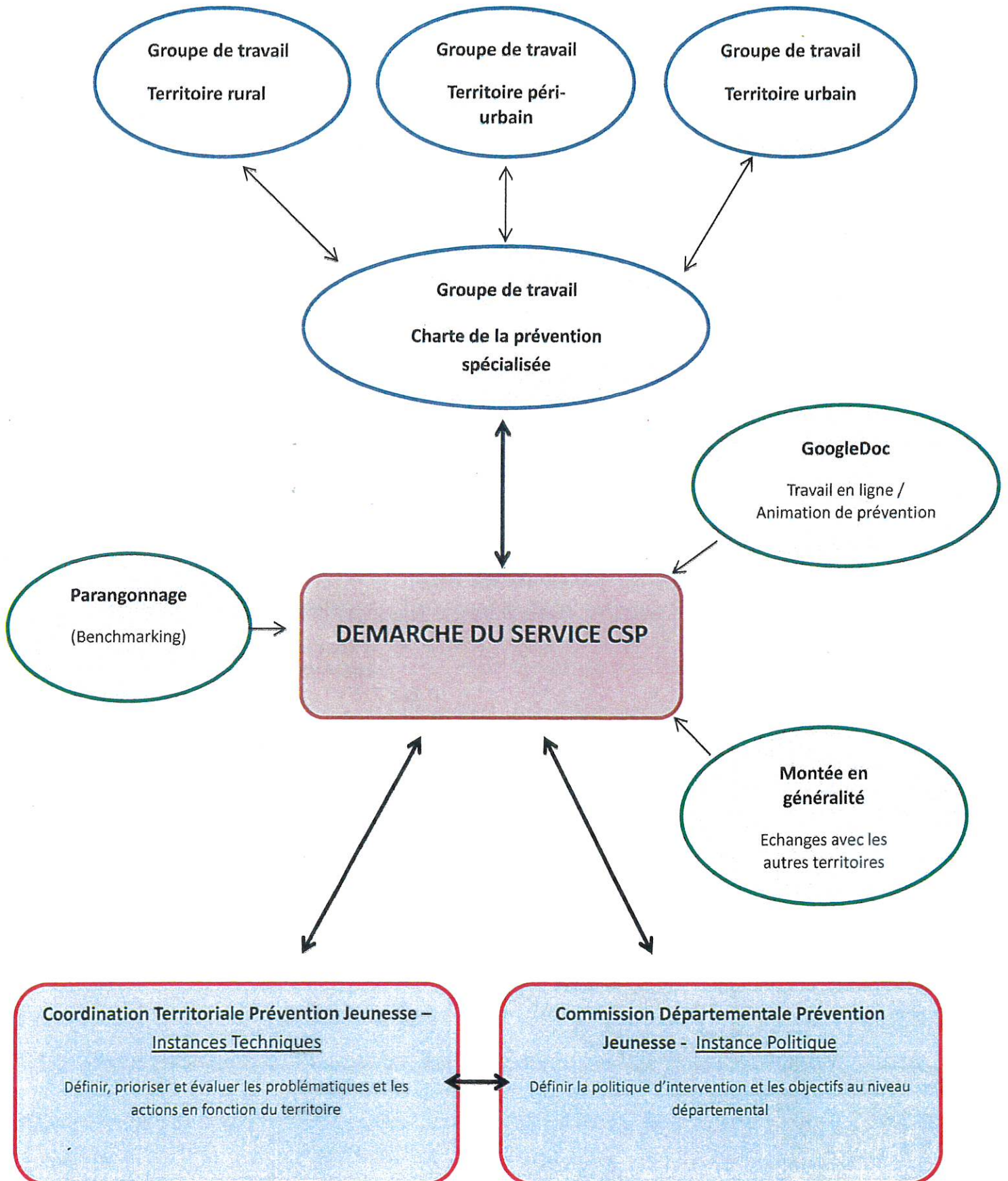
- **Budget départemental 2012 :**  
7 205 037 €
- **4 associations de prévention spécialisée :**  
6 128 735 € - 3975 jeunes accompagnés (soit 69 postes)
- **11 structures conventionnées pour de l'animation de prévention :**  
676 302 € - ~1000 jeunes accompagnés (soit 20 postes)
- **3 structures proposant des chantiers éducatifs :**  
400 000 € - 1 377 jeunes accompagnés (soit 20 postes)



- Prévention
- Animation de prévention
  - Prévention spécialisée
- Limite territoire
- Limites communes > 10000 hab



### 3. La méthodologie



#### **4. La démarche :**

##### **La démarche a consisté à rencontrer :**

- Les 13 territoires du Conseil général ;
- Les acteurs de la Prévention spécialisée, de l'Animation de prévention et des chantiers Educatifs ;
- La plupart des communes ou EPCI formant les territoires d'intervention des acteurs de la Prévention.

##### **A échangé sur nos expériences avec :**

- 10 autres Conseils généraux (Bouches-du-Rhône, Essonne, Finistère, Gironde, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Nord, Rhône, Val d'Oise, Yvelines).

##### **Afin :**

- de recueillir les spécificités territoriales via une véritable concertation ;
- d'avoir une démarche horizontale et transversale ;
- de connaître les besoins, les attentes de chaque acteur pour proposer des éléments concrets, réalisables, pertinents afin de tendre à une cohérence départementale.

## 5. Constats généraux par type de territoire

- Urbanisation des problématiques
- Réponses et réalités très différentes entre les territoires et au sein des territoires.

	Rural	Périurbain	Urbain
<b>Territoire</b>	Souvent vaste, les professionnels sont plus isolés et les jeunes plus difficiles à capter	Organisation polaire et concentrique Fortes disparités entre les zones plus rurales et urbaines Hausse du repli sur soi et du repli pavillonnaire	Restreint géographiquement mais « vaste » par la densité des problématiques qui multiplie les territoires d'actions
<b>Définitions et caractéristiques</b>	Multiples, territoires hétérogènes entre eux et en leur sein, mutations fortes et rapides		
<b>Public</b>	12-25 ans Public aux profils très différents, avec des demandes différentes		
<b>Transports</b>	Importance des transports pour les déplacements des jeunes et des professionnels afin de capter le public et mener des actions Souvent un frein		
<b>Identification et place de la prévention</b>	Amalgame fréquent entre animation de prévention et animation de loisirs ou avec la prévention de la délinquance	Identification variable en fonction des EPCI ou communes, de leur structuration	Identifiée mais il existe parfois des doublons avec des actions menées par des communes

	Rural	Périurbain	Urbain
<b>Problématiques communes</b>	Hausse des violences dans les collèges, de l'isolement, des difficultés d'insertion, des grossesses de mineures (désirées ou non), de la monoparentalité des jeunes. Féminisation et accumulation des publics		
<b>Problématiques particulières</b>	Problématiques individuelles, pas de phénomènes de groupes Clivages et différences entre anciens et néo ruraux	Mêmes problématiques que dans l'urbain, seul change la temporalité, la densité, la visibilité ou la fréquence	Jeunes mineurs isolés, décrocheurs scolaires
<b>Partenariat et réseau</b>	Moins institué : donc plus fragile Basé sur les personnes car moins de professionnels Partenariat technique : fonctionne Partenariat politique » : plus compliqué	Très divers en fonction des espaces du territoire, entre plus ruraux et plus urbains. Entre institué et basé sur les personnes	Partenariats forts et nombreux, bon travail en réseau. Mais tellement qu'ils ne sont pas toujours utilisés à 100% Proximité physique facilité le partenariat
<b>Déontologie</b>	Elle n'est pas forcément respectée, souvent vu comme un frein car « tout le monde se connaît ». Réponses « traditionnelles »	Son respect dépend du type de territoire	Elle est présente et respectée Dynamique positive avec la charte de déontologie de la cellule de veille

## **6. Constats généraux transversaux**

- ❖ Prévention, droit commun et politique jeunesse : l'intervention de la prévention spécialisée ou de l'animation de prévention doit être en lien, s'adosser, renforcer ou ramener vers une politique et des actions mises en œuvre par ce que nous appelons le droit commun (communes, EPCI, mission locale ...). La prévention ne doit pas se substituer à cette politique ou ces actions. Il faut que le diagnostic initial et sa réévaluation mettent en avant cet existant, ce préalable afin que la prévention s'articule autour.
- ❖ Jeunes : il faut préciser ce qu'on entend par ce terme (enfants, préados, ados, jeunes adultes). Quels âges, différences missions/objectifs en fonction de l'âge ? 0-21 ans pour protection de l'enfance et public de la prévention est 12-25 ans.
- ❖ Quels effets doit avoir la prévention. Il faut un positionnement politique et c'est à la Commission Départementale de le définir. Mais il est difficile d'explicitier vraiment ce qu'on attend de la prévention (éviter ruptures, isolement, marginalisation, développer lien social ?)
- ❖ L'approche par type de territoire a permis de mettre en lumière certains aspects. Cependant, il s'avère que ce n'est pas le prisme le plus pertinent pour continuer la réflexion. Il n'y a pas de si grandes différences entre les types de territoires, des spécificités mais rien ne diamétralement différent (le rural a des problématiques qui s'urbanisent, tout n'est pas en urbain et pour l'urbain, le périurbain est très différent et mute). Il convient d'adopter une approche transversale, par thématique, que les acteurs travaillent ensemble à l'élaboration de choses communes prenant en compte les spécificités.
- ❖ Qu'en est-il du secret missionnel et de la déontologie lorsque c'est une structure qui porte l'action de prévention et non un poste/personne identifié ?

## Partie 2 : Instances de suivi de la prévention

### ❖ Les instances :

- *Clarification, suivi et cohérence des actions,*
- *Impulser une dynamique départementale et territoriale*
  
- CD = orientations politiques + objectifs triennaux
- CT = déclinaisons opérationnelles liées aux réalités territoriales / sous objectifs / réévaluation du diagnostic pour permettre d'adapter les moyens (opérationnels, objectifs, humains, financiers) / présentation des bilans

### ❖ Points importants liés aux instances de suivi :

- Réalités très différents, géométrie variable, adaptabilité et adaptation car :
  - Prendre en compte les freins, limites, réalités politiques
  - Maillage territorial très hétérogène et disparate (dispositifs, structures, moyens ...)
  - La prévention n'est pas une compétence territorialisée => impacts, problèmes
  
- Soutien CSP systématique et adapté aux besoins (logistique, technique, support, ressources ...)
  
- Acteurs très favorables à ces instances, à cette réaffirmation et implication accrue du CG, aux orientations, au suivi.

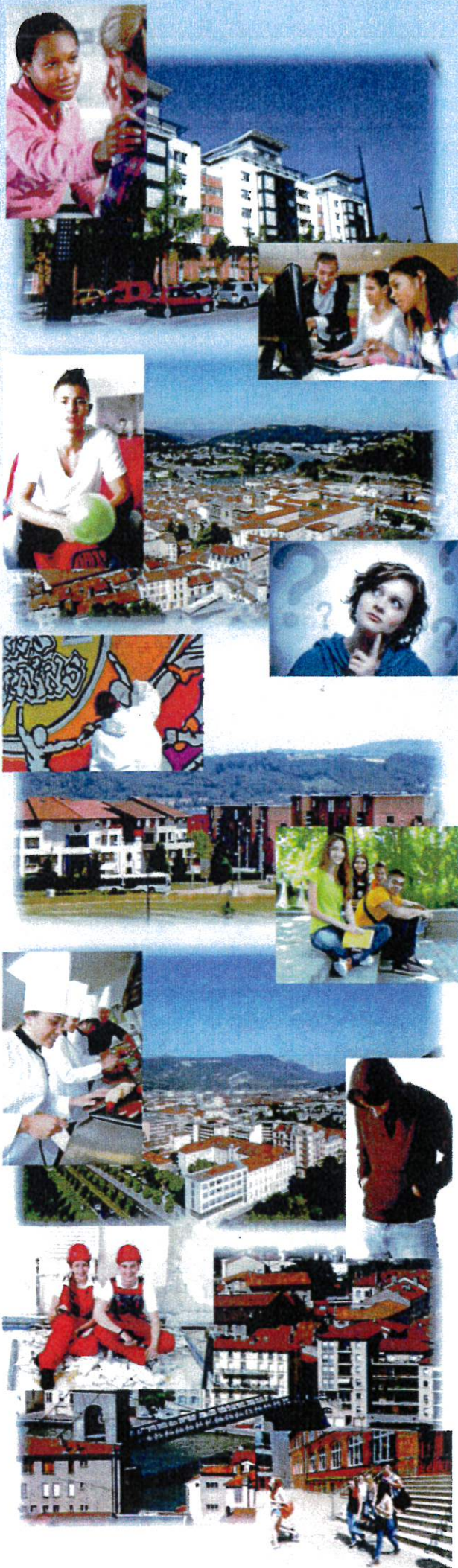
## Partie 3 : Constats particuliers et points de travail

Axes	Questionnements initiaux	Constats	Orientations & Préconisations
<b>1) Réactualiser la Charte en fonction des lois de 2007</b>	Quels sont les impacts des lois de 2007 sur la prévention ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts pour la prévention et traitement de la délinquance (carte CISPD)</li> <li>• Réaffirme l'importance de la prévention</li> <li>• La charte n'est pas à jour au niveau législatif</li> <li>• Besoin de précisions/réaffirmations pour clarifier le rôle du CG dans la prévention de la délinquance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaffirmer la place de la prévention dans la protection de l'enfance</li> <li>• Rappeler que les actions collectives de prévention contribuent et concourent à la prévention de la délinquance, dans le cadre de la protection de l'enfance, via des réponses éducatives et un travail de veille. Elles n'ont pas pour mission à intervenir sur la répression de la délinquance.</li> <li>• Réactualiser la déontologie (secret partagé ...)</li> </ul>
<b>2) Renforcer l'engagement du CG dans les actions de prévention</b>	Quelle est la place, le rôle et l'engagement (affichés et ressentis) du CG dans la prévention ?	Le CG a moins de suivi, de contrôle sans les coordinations, la commission, donc sans suivi. Manque d'impulsion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En tant que chef de file, le CG doit réaffirmer son implication par un engagement et un positionnement politique.</li> <li>• Mise en place/pérennisation des instances de suivi</li> <li>• Réaffirmer la place et le rôle de la prévention vis-à-vis du droit commun</li> </ul>
<b>3) Travailler sur la mise en forme de la Charte et valoriser la prévention</b>	Quelles impressions et rayonnements émanent de la prévention et de la charte ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de lisibilité, de visibilité et de clarté du document et des actions de prévention.</li> <li>• La prévention apparaît parfois isolée sans l'être en réalité</li> <li>• Besoin de communication et de valorisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication, explication, information en interne (nova) et externe (isère mag, isère.fr)</li> <li>• Coordinations et évolution des rapports d'activités pour valoriser le travail de la prévention</li> <li>• Travailler avec le service de la comm</li> </ul>

			externe pour la mise en forme de la charte.
<b>4) Les missions et les publics de la prévention</b>	Ce qui est défini dans la charte est-il toujours pertinent et adapté ?	Selon les acteurs, cela correspond toujours.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfléchir à l'intérêt et la pertinence d'une focale sur les 11-16 ans (ou collège) car c'est un âge charnière, un public où les problématiques s'accroissent sachant que le CG a la gestion des collèges</li> <li>• Rajouter lutter/prévenir la précarité ?</li> </ul>
<b>5) Les outils et le partenariat</b>	Ce qui est défini dans la charte est-il toujours pertinent et adapté ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La place et la participation de la prévention dans les réseaux, les dispositifs est variable, pas uniforme.</li> <li>• Parfois le partenariat repose plus sur les personnes que sur de l'institutionnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Redéfinir la place de la prévention vis-à-vis du droit commun et du partenariat pour éviter l'isolement.</li> <li>• Dire dans quelle d'instance la prévention se doit de participer.</li> <li>• Accroître la communication, la mise en réseau notamment via les coordinations</li> </ul>
<b>6) Les chantiers éducatifs</b>	Quelle place peut-on / doit-on leur donner dans la charte ?	Chaque association de prévention spécialisée en met en place. Ils sont donc très importants, il faut les valoriser.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les chantiers éducatifs dans la charte en leur accordant une partie spécifique</li> <li>• Prévoir une réflexion sur leur évaluation</li> </ul>
<b>7) Le diagnostic</b>	Pourquoi et comment faire un diagnostic ? Comment valoriser cet outil ?	Il permettrait de mieux situer la prévention, les besoins, et donc de mieux adapter les actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le faire figurer dans la charte en précisant : la méthodologie, par qui, quels items.</li> <li>• Préciser qu'il y a le diagnostic préalable pour vérifier si une action de prévention serait pertinente et que ce diagnostic doit ensuite être actualisé dans les coordinations territoriales.</li> </ul>



<p><b>8) Les modes et lieux d'intervention</b></p>	<p>Ce qui est défini dans la charte est-il toujours pertinent et adapté ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a des changements dans les modes d'interventions des éducateurs, de plus en plus sur les espaces de vie des jeunes.</li> <li>• Les lieux d'intervention sont à redéfinir/réfléchir. Problème de territoires d'intervention trop étendus ou trop limités. Les jeunes sont mouvants, il faut pouvoir s'adapter aux évolutions. Les territoires d'intervention s'élargissent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de Pool (réserve) d'éducateurs pour intervenir sur un territoire qui pourrait être l'EPCI (ou une grande commune), que les priorités et lieux d'intervention soient ajustés grâce au diagnostic, dans les coordinations territoriales</li> <li>• Procéder avec le principe de géométrie variable pour pouvoir s'adapter au mieux.</li> </ul>
<p><b>9) Evaluation et rapports d'activités</b></p>	<p>L'évaluation et les rapports d'activités actuels sont-ils satisfaisants ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation est à améliorer</li> <li>• Les rapports d'activités ne satisfont aucune des deux parties (pas assez de valorisation, pas assez précis, trop dense, parfois redondant avec d'autres demandes du CG ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmer 2 ou 3 groupes de travail pour aborder ce thème et créer une nouvelle trame commune</li> <li>• Se servir des idées/modèles vus dans certaines structures ou ailleurs</li> <li>• Evaluer les actions, la valorisation et le partenariat plus que les situations individuelles</li> <li>• Evaluer en fonction du diagnostic, des objectifs et du contexte.</li> </ul>
<p><b>10) Animation de prévention et prévention spécialisée</b></p>	<p>Quelle(s) différence(s) éventuelle(s) il y a-t-il ? Quelle articulation, quelle place donner à ces deux actions ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CG suit moins l'AP que la PS</li> <li>• Les acteurs de l'AP expriment le besoin d'une charte pour les cadrer, aiguiller</li> <li>• L'AP n'est pas uniforme, elle a des réalités très diverses</li> <li>• Les acteurs AP s'interrogent sur un éventuel changement de nom (lisibilité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une charte commune tout en définissant et séparant ce qui doit l'être (chantier éducatif, les spécificités).</li> <li>• Programmer 2 ou 3 groupes de travail avec les acteurs de l'AP puis PS pour intégrer l'AP à la Charte</li> <li>• Concertation pour le nom de l'action</li> </ul>



**Contact :**  
**Conseil général de l'Isère**  
**Direction de l'insertion et de la famille**  
**Service cohésion sociale et**  
**politique de la ville**  
**BP 1096**  
**38022 Grenoble Cedex 1**

**isère**  
**CONSEIL GÉNÉRAL**